

Règlement du Jeu
« Au cœur du Pays Haut »

E.LECLERC LEXY

ARTICLE 1 : Organisateur

Le magasin E.Leclerc Lexy (LEXYDIS), Société par Actions Simplifiées, immatriculée au RCS de Briey sous le numéro 811 774 439 dont le siège se trouve Espace du Barrois, 54720 Lexy , organise du 14 Septembre au 29 Octobre 2017, par périodes de jeu dédiées, un jeu intitulé www.aucoeurdupayshaut.fr dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine.

ARTICLE 2 : Dépôt et modalités d'obtention du règlement

Article 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé à l'étude « SCP BOOB – PETIT – MULLER – EGLOFF », huissiers de justice associés, domiciliés 23, Rue de Sarre – 57000 METZ.

Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Pendant toutes les périodes du Jeu, le règlement du Jeu est accessible à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande, à l'accueil du magasin, sur le site internet www.aucoeurdupayshaut.fr, et à l'étude soussignée. La Société Organisatrice ne rembourse les éventuels frais de connexion au site internet que dans la mesure où le participant ne disposerait pas d'un abonnement Internet ou dans le cas où le règlement serait indisponible en magasin.

ARTICLE 3 : Acceptation du règlement

Le E.Leclerc Lexy (LEXYDIS) invite les participants au Jeu à prendre connaissance du présent règlement avant toute participation au Jeu et à en accepter son contenu sans aucune réserve. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

En cas de différend, seule la version du règlement déposée auprès de l'étude « SCP BOOB – PETIT – MULLER – EGLOFF » fera loi. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Tout contrevenant au présent règlement du Jeu pourra se voir privé par la Société Organisatrice de sa possibilité de participer au Jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

ARTICLE 4 : Principes et modalités de jeux

4.1 Jeu en magasin – Borne de jeu

La participation au Jeu « Au cœur du pays haut » sur les bornes en magasin est ouverte à toute personne physique, et remplissant les conditions d'usage du lot résidant en France Métropolitaine et dans ses pays frontaliers, exclusion faite des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale de ceux de toute autre société ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que de ceux du magasin participant à l'opération. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer du personnel des sociétés concernées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

4.1.1 Périodes de validité du jeu

La participation au jeu est ouverte :
- Du 18 Octobre au 29 Octobre 2017 : phase 2

4.1.2 Modalités du jeu

Le présent jeu se compose d'un jackpot et propose deux chances de participer.

4.1.2.1 Première chance de participer

Pendant la période de jeu du 18 Octobre au 29 Octobre 2017, le participant est invité à se rendre à la borne de jeu présente en magasin pour insérer son jeton. Celui-ci lui a été remis lors du passage en caisse de son magasin E.Leclerc Lexy. Le nombre de jetons disponibles en magasin est estimé suffisant pour la durée du Jeu, toutefois la responsabilité de la Société Organisatrice et du magasin ne saurait être engagée si le magasin se retrouve dans une situation de rupture de leur stock de jetons avant la fin du jeu pour des raisons de perte, vols, malveillance.

4.1.2.2 Deuxième chance de participer

Pendant la période de jeu du 18 Octobre au 29 Octobre 2017, la participation au jeu est également accessible à toute personne porteuse de la carte de fidélité E.Leclerc. Elle est toutefois limitée à une seule participation par jour et par carte.

4.1.3 Résultat du jackpot

Pour chaque jeton inséré et/ou carte de fidélité E.Leclerc scannée, le participant sait immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Le participant actionne le bandit manchot. Si 3 (trois) signes identiques apparaissent, c'est gagné. Si 3 (trois) signes différents apparaissent, c'est perdu.

En cas de gain, le participant est invité à remettre son ticket gagnant à la caisse centrale ou à l'accueil du magasin de la borne émettrice du ticket gagnant.

En « 1^{ère} chance », l'obtention du lot attribué ne pourra se faire que contre la remise du ticket gagnant. Aucun ticket perdu ne pourra être réimprimé.

En « 2^{ème} chance », l'obtention du lot attribué ne pourra se faire que contre la remise du ticket gagnant et sur présentation de la carte de fidélité E.Leclerc associée. Aucun ticket perdu ne pourra être réimprimé.

4.1.4 Dotations

Les dotations du jeu « Au cœur du pays haut » générées par la borne de jeu en magasin sont constituées de bons d'achat.

Les dotations se décomposent comme suit en semaine (hors dimanche) :

- 60 (soixante) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.
- 24 (vingt-quatre) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.
- 12 (douze) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.

Les dotations se décomposent comme suit le dimanche :

- 15 (quinze) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.
- 6 (six) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.
- 3 (trois) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.

Ces bons d'achat sont à retirer dans le magasin E.Leclerc Lexy pour le 25 Novembre 2017 au plus tard, délai de rigueur, et sont valables uniquement dans le magasin E.Leclerc Lexy. Ils peuvent être utilisés jusqu'au 30 Novembre 2017 au plus tard, délai de rigueur. Passé ce délai, ils ne seront plus acceptés lors du passage en caisse.

Les bons d'achat ainsi gagnés ne sauront donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot et pour quelque cause de ce soit.

4.2 Jeu sur le site internet www.aucoeurdupayshaut.fr

La participation au jeu « Au cœur du pays haut » sur le site internet est ouverte à toute personne physique majeure et remplissant les conditions d'usage du lot, exclusion faite des

membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale de ceux de toute autre société ayant participé à sa promotion et/ou sa réalisation ainsi que de ceux du magasin participant à l'opération. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer du personnel des sociétés concernées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

En se connectant au site internet www.aucoeurdupayshaut.fr pour participer aux différentes phases de jeu, le participant s'interdit expressément de jouer avec plusieurs adresses email distinctes et/ou de jouer pour son compte à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant internet sera attribué (même(s) nom(s), prénom(s), adresse email, domicile et téléphone).

Afin de préserver les chances de chaque internaute, un nombre maximum de 3 participations par foyer est autorisé (adresse IP faisant foi).

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé.

Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

Tout contrevenant au présent règlement du Jeu pourra se voir priver par la Société Organisatrice de sa possibilité de participer au Jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

4.2.1 Périodes de validité du jeu

La participation au jeu est ouverte :

- Du 14 Septembre au 17 Octobre 2017 : phase 1

- Du 18 Octobre au 29 Octobre 2017 : phase 2

4.2.2 Modalités du jeu

Le présent jeu sur internet se compose d'« instants gagnants ».

Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site www.aucoeurdupayshaut.fr.

En cliquant sur « Jouer », le participant doit saisir les informations nécessaires à sa participation. Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une des informations obligatoires qui lui sont demandées, un message d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

4.2.2.1 Les instants gagnants

Une fois les données obligatoires complétées, le participant peut participer à l'instant gagnant en cliquant sur « Jouer ».

Jeu de grattage : le participant gratte 2 cartes de son choix, si le participant découvre 2 symboles identiques, c'est gagné.

Une participation par jour et par participant est autorisée.

Si le participant renseigne le code secret reçu par SMS, un droit supplémentaire de participation lui est offert.

Si le participant renseigne le code mystère affiché sur Facebook, il validera sa participation au tirage au sort final.

En cas de gain, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse email indiquée par le participant dans les données obligatoires préalablement renseignées. Ce courriel lui explique qu'il doit se rendre à l'accueil ou en caisse centrale du magasin E.Leclerc Lexy pour retirer son bon d'achat. Les gagnants devront imprimer le courriel reçu car celui-ci servira de bon de retrait dans le magasin de référence à l'issue du jeu.

4.2.3 Dotations du jeu présent sur le site internet

4.2.3.1 Dotations du 14 Septembre au 17 Octobre 2017

Les dotations de la phase 1, pour la période du 14 Septembre au 17 Octobre 2017, mises en jeu sur le site internet www.aucoeurdupayshaut.fr sont :

- 33 (trente-trois) bouteilles de champagne à remporter, soit 1 (une) bouteille de champagne par jour.

4.2.3.1.1 Modalités de remise des lots

Une pièce d'identité ainsi que le courriel imprimé confirmant le gain et servant de bon de retrait seront demandés par le magasin de rattachement lors du retrait du lot par le gagnant. Les bouteilles de champagne sont à retirer dans le magasin E.Leclerc Lexy au plus tard le 25 Novembre 2017 délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun retrait d'une bouteille de champagne gagnée ne sera accepté.

La bouteille de champagne ainsi gagnés ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contrevaieur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise donc toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours suivant la fin du jeu.

4.2.3.2 Dotations du 18 Octobre au 29 Octobre 2017

Les dotations de la phase 2, pour la période du 18 Octobre au 29 Octobre 2017, mises en ligne sur le site internet www.aucoeurdupayshaut.fr sont :

- 15 (quinze) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.
- 5 (cinq) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises) par jour, à retirer avant le 25/11/2017 dernier délai.

4.2.3.2.1 Modalités de remise des lots

Une pièce d'identité ainsi que le courriel imprimé confirmant le gain et servant de bon de retrait seront demandés par le magasin de rattachement lors du retrait du lot par le gagnant. Les bons d'achat sont à retirer dans le magasin E.Leclerc Lexy au plus tard le 25 Novembre 2017, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun retrait d'un bon d'achat gagné ne sera accepté. Ils peuvent être utilisés jusqu'au 30 Novembre 2017 au plus tard, délai de rigueur. Passé ce délai, ils ne seront plus acceptés lors du passage en caisse.

Le bon d'achat ainsi gagnés ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contrevaieur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise donc toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours suivant la fin du jeu.

4.2.3.3 Tirage au sort final

Parmi l'ensemble des participants au jeu « Au cœur du pays haut » sur le site internet dédié, pour la période du 18 Octobre au 29 Octobre 2017 inclus :

- 1 (un) chariot de courses d'une valeur de 150€ TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises) est à gagner.

La désignation du gagnant du lot se fera par tirage au sort informatique aléatoire. Ce tirage au sort sera effectué à partir du 30 octobre 2017 parmi l'ensemble des participants au jeu, sur la période du 18 Octobre au 29 Octobre 2017.

Le gagnant sera prévenu physiquement, par un appel téléphonique ou par un email et devra justifier de son identité en présentant une pièce d'identité pour retirer son lot (chariot de courses d'une valeur de 150€ TTC). Le lot est à retirer dans le magasin de rattachement au plus tard le 25 Novembre 2017, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun retrait de lot gagné ne sera accepté. Le lot peut être utilisé jusqu'au 30 Novembre 2017 au plus tard, délai de rigueur. Passé ce délai, ils ne seront plus acceptés lors du passage en caisse.

Le chariot de course ainsi gagné ne saura donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot et pour quelque cause que ce soit.

4.3 Tirage au sort final en magasin

4.3.1 Modalités du jeu

Pour participer aux tirages aux sorts finaux, il suffit à chaque participant de remplir correctement le formulaire d'inscription au tirage au sort, lors du jeu sur bornes.

Pour la période du 18 Octobre au 29 Octobre 2017, le tirage au sort aura lieu le 3 Novembre 2017.

- Gain n°1 : 1 200€ TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises) de courses, soit 1 (un) bon d'achat de 100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises) par mois, pendant 1 (un) an.
- Gain n°2 : 1 (une) voiture Dacia Logan.

Les gagnants seront prévenus physiquement, par un appel téléphonique ou par un email et devra justifier de son identité en présentant une pièce d'identité pour retirer son lot. Le lot est à retirer dans le magasin de rattachement au plus tard le 25 Novembre 2017, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun retrait de lot gagné ne sera accepté.

Le lot ainsi gagné ne saura donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

4.4 Obligation des participants

De manière générale, le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations nécessaires demandées afin de permettre notamment à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Toute inscription falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a par exemple utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de sa participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit l'origine, dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et d'exercer à l'encontre de toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement contrevenu au présent règlement, ou aurait tenté de le faire, toute action qu'elle jugera utile.

ARTICLE 5 : Précisions relatives aux dotations

Les bons d'achats provenant des instants gagnants de la borne présente en magasin et du site internet sont à retirer au plus tard pour la période de jeu allant du 18 Octobre au 29 Octobre 2017 le 25/11/2017, et sont valables jusqu'au 30 Novembre 2017.

Les lots provenant du tirage au sort sont à retirer au plus tard pour la période du 14 Septembre au 17 Octobre 2017 le 25/11/2017.

Les lots provenant du tirage au sort du gros lot sont à retirer au plus tard pour la période du 18 Octobre au 29 Octobre 2017 le 25/11/2017.

Ces dates passées, les lots ne pourront plus être retirés par les gagnants et seront invalidés dans le système caisse du magasin émetteur.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les dotations remises par La Société Organisatrice ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie monétaire totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, y compris le rendu de monnaie. Les bons d'achats ne peuvent être ni échangés, ni vendus. Ils ne peuvent être ni remplacés, ni remboursés en cas de perte, vol, destruction ou détérioration.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la Société Organisatrice ne puisse être

aucunement poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans ce que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation. Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- Si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- De tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté ;
- Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- De la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquels la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- De la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- En cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- De tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, hacking, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la Société Organisatrice.

La connexion de toute personne au Site internet et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du Jeu et sur laquelle la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- Si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique ;
- Renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;
- Dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareils cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.

ARTICLE 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu sur le site internet, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par La Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement de leurs lots. Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de La Société Organisatrice. Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la SCAPEST, Rue du Moulin, Zone Industrielle de Saint Martin sur le Pré, 51039 Châlons-en-Champagne Cedex en sa qualité de responsable du traitement des données.

ARTICLE 8 : Droit applicable – différends

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au 31/08/2017 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : SCAPEST, Rue du Moulin, Zone Industrielle de Saint Martin sur le Pré, 51039 Châlons-en-Champagne Cedex

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 8, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera dans la mesure du possible amiablement tranchée par la société organisatrice.